

ESPACES PUBLICS

Accord de principe sur l'implantation des «Vélib»

EXPOSÉ DES MOTIFSContexte

La ville de Paris a lancé le 15 juillet dernier un service public de mise à disposition de vélos en libre service, appelé « Vélib », exploité par la société Decaux. Le marché conclu par Paris avec cette société prévoit deux étapes :

- une première étape pour laquelle le prestataire s'est engagé à installer progressivement 1 451 stations « Vélib », soit 20 000 vélos, d'ici la fin de l'année 2007 en contrepartie des recettes publicitaires issues des mobiliers urbains d'information,
- une seconde étape complémentaire qui prévoit la possibilité d'acheter des stations supplémentaires, par tranches de 100, à un prix contractuel¹. Dans ce cas, il n'y pas de contrepartie sur le mobilier urbain et les recettes publicitaires afférentes.

A la demande des villes limitrophes dont la ville d'Ivry, la ville de Paris a étudié la faisabilité juridique, technique et financière de l'extension du projet « Vélib » sur les voiries limitrophes parisiennes voire sur le territoire des dites communes : son analyse montre que l'installation de stations « Vélib » dans les communes limitrophes de Paris est possible, dans le cadre de la seconde étape complémentaire du marché conclu avec Decaux et moyennant un avenant.

Conditions d'extension de « Vélib »

1. Conditions juridiques

Le Conseil de Paris a examiné les 17 et 18 décembre 2007 l'avenant au marché Decaux permettant de l'étendre aux communes limitrophes. Cet avenant porte à la fois sur le périmètre d'intervention du prestataire et sur les coûts de fonctionnement qui augmentent également puisque le service s'étend.

¹ Pour information, le prix unitaire des stations déployées dans les communes limitrophes est supérieur de 19% à celui prévu sur le territoire parisien dans le cadre de la seconde étape. Cette augmentation de prix se justifie par l'augmentation des coûts de fonctionnement liée à l'extension du territoire du prestataire.

Cet avenant :

- ne doit pas bouleverser l'économie du marché, ce qui implique notamment que le nombre de stations déployées sur les communes limitrophes est limité. Paris a fixé ce nombre à 300 stations/7 500 bornettes/4 500 vélos pour les 29 communes ;
- doit être justifié par l'intérêt des parisiens à se rendre en banlieue en « Vélib » et plus largement par l'intérêt pour Paris de réduire les nuisances liées au trafic automobile puisque l'utilisation du « Vélib », notamment pour les déplacements domicile-travail, y contribue. Ceci implique que le positionnement des stations sur chaque commune doit être motivé par un lien fonctionnel avec Paris.

2. Conditions techniques

Paris met à disposition des communes limitrophes les services de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a étudié l'implantation des stations lors de la première phase d'installation sur Paris (dimensionnement des stations, localisation en fonction de la densité, de la mixité urbaine, etc.) : il ressort de cette première approche commune que le nombre de stations intéressant Ivry se situerait dans une fourchette de 15 à 20 stations (dont la capacité reste à définir).

Les stations doivent être raccordées électriquement mais ne peuvent pas être positionnées au dessus de réseaux pour éviter le déplacement des stations à chaque intervention des concessionnaires. Ceci peut notamment impliquer un positionnement des stations sur des emplacements de stationnement (pas de réseau dessous en général) et donc une suppression de places.

De plus, des petits aménagements de voirie, à la charge de la ville, seront probablement nécessaires pour accompagner l'installation des stations « Vélib ».

Par ailleurs, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut être sollicité à proximité des secteurs classés.

3. Conditions financières

Les coûts d'installation et d'exploitation des 300 stations sont évalués à 7 M€/an selon les modalités actuelles du marché.

Paris propose de financer l'intégralité des charges d'installation et de fonctionnement et de percevoir en contrepartie la totalité des recettes. L'opération serait donc financièrement neutre pour la ville d'Ivry.

Il convient par ailleurs de souligner que notre propre contrat avec Decaux relatif au mobilier urbain publicitaire ne serait en aucun cas impacté par cette opération.

Enfin, il est demandé aux collectivités concernées de mettre « gratuitement » (ou 1€ symbolique par station) à disposition de la ville de Paris les parcelles de leur domaine public ou privé nécessaires à l'implantation sur leur territoire de dispositifs « Vélib ».

Contractualisation et suite

L'accord, si la ville en décide ainsi, concernant les conditions financières, techniques (nombre et positionnement des stations) et administratives de l'extension du « Vélib » sera formalisé par une convention bipartite entre les villes d'Ivry et de Paris et par une convention bipartite ville d'Ivry/Département du Val-de-Marne relative aux stations positionnées sur le domaine de ce dernier.

Ces conventions auront une durée de 10 ans, jusqu'en 2017, à l'échéance du contrat conclu entre la ville de Paris et Decaux.

Le planning prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- d'ici fin janvier :
 - ✓ Définition du nombre de stations, de leurs emplacements respectifs, vérification technique auprès des concessionnaires en lien avec les services de la ville de Paris et de l'APUR chargé de vérifier que le positionnement des stations ne risque pas d'invalidier l'avenant.
 - ✓ Réunion d'information des Ivryens sur le dispositif, couplée à une exposition à l'espace Gérard Philipe qui serait aussi l'occasion de présenter le schéma des itinéraires cyclables dont la ville se propose de se doter.
 - ✓ Finalisation de la convention avec la ville de Paris sur la base du modèle adopté en décembre 2007 par le Conseil de Paris.
- Février : passage des conventions au Conseil Municipal.
- 2^{ème} trimestre 2008 : travaux.
- Été 2008 : ouverture des stations.

Je vous propose donc d'approuver le principe d'accueillir le dispositif « Vélib » sur 15 à 20 sites sur la commune avec financement de l'intégralité des charges d'installation et de fonctionnement et perception de la totalité des recettes par la ville de Paris.

Les dépenses résultant des éventuels petits aménagements accompagnant la mise en place du dispositif seront imputées au budget communal, chapitre 23.

ESPACES PUBLICS

Accord de principe sur l'implantation des «Vélib»

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Aimé Savy, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu sa délibération en date du 23 mars 2000 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) régional,

vu le Plan de Déplacements Urbains régional approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté inter préfectoral n°2000-2880,

considérant la proposition de la ville de Paris, suite aux demandes des communes limitrophes dont Ivry, d'intégrer par avenant dans le cadre de la seconde étape de son marché avec la société Decaux l'installation de stations « Vélib » sur le territoire desdites communes,

considérant qu'une première analyse territoriale a montré que le nombre de stations intéressant Ivry se situe dans une fourchette de 15 à 20 stations (dont la capacité reste à définir),

considérant que la ville de Paris propose de financer l'intégralité des charges d'installation et de fonctionnement et de percevoir en contrepartie la totalité des recettes,

considérant qu'il convient d'encourager l'utilisation du vélo pour les trajets de courte distance en ville et que le dispositif « Vélib » y contribue,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'accueillir le dispositif « Vélib » sur la commune, sur 15 à 20 sites, avec financement de l'intégralité des charges d'installation et de fonctionnement et perception de la totalité des recettes par la ville de Paris.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses résultant des éventuels aménagements accompagnant la mise en place du dispositif seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007